

**ARRÊTÉ**  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**SUR LA ROUTE DE CHAMP MOISI**

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par les entreprises :

- PERON TP – 200 chemin de chez Dannier – 74570 FILLIÈRE,
- BÉBERT VERT – 73 allée de chez Charamoux – 74570 GROISY.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la route de Champ Moisi pendant les travaux d'enlèvement des longrines béton installées sur le terrain de football,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Du MARDI 7 au MERCREDI 22 AVRIL 2026, la circulation des véhicules sera **RÉGLEMENTÉE** route de Champ Moisi, entre l'intersection avec l'allée des Chappaz et jusqu'à 50 mètres en amont de l'intersection avec la route de l'Avenir. Elle sera ponctuellement alternée, réglée à l'aide de piquets mobiles ou panneaux. La circulation piétonne côté terrain de football sera interrompue durant le passage des véhicules.

**ARTICLE 2 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser au niveau du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par les entreprises PERON TP et BÉBERT VERT, responsables du chantier.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la commune d'ARGONAY si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET et Messieurs les responsables des entreprises PERON TP et BÉBERT VERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
- Monsieur le Directeur de la SIBRA,
- Madame la Présidente du GRAND ANNECY – Direction de la Valorisation des Déchets.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 09/04/2026
- mise en ligne le 09/04/2026
- notification le 03/04/2026



Fait à Argonay, le 3 avril 2026

Le Maire,



Pierre JACQUET